



Assemblée générale

Distr. limitée
24 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 53 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application
de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits
États insulaires en développement**

**Projet de résolution déposé par la Rapporteuse spéciale de la Commission,
M^{me} Denise McQuade (Irlande) sur la base des consultations officielles
sur le projet de résolution**

**Suivi et application de la Stratégie de Maurice
pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme
d'action pour le développement durable des petits
États insulaires en développement**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)⁴, adoptées le 14 janvier 2005 lors de la Réunion internationale chargée

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.



d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant ses résolutions 59/311 du 14 juillet 2005, 60/194 du 22 décembre 2005, 61/196 du 20 décembre 2006, 62/191 du 19 décembre 2007 et 63/213 du 19 décembre 2008,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Réaffirmant que la Commission du développement durable est la principale instance intergouvernementale pour le suivi de l'exécution du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Réaffirmant également que les conséquences néfastes des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers font peser sur le développement durable des petits États insulaires en développement des risques graves qui leur sont propres, que les effets des changements climatiques peuvent menacer l'existence même de certains d'entre eux et que, compte tenu de leur vulnérabilité, la prise de mesures par les petits États insulaires en développement pour s'adapter à ces conséquences néfastes demeure donc pour eux une priorité essentielle,

Considérant qu'il faut d'urgence augmenter le montant des ressources octroyées aux petits États insulaires en développement pour assurer l'application efficace de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Soulignant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales de développement durable des petits États insulaires en développement et de renforcer celles qui existent déjà,

Rappelant la décision d'examiner à sa soixante-cinquième session les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice⁶;

2. *Réaffirme* sa décision de convoquer en septembre 2010 une réunion d'examen de haut niveau de deux jours à l'occasion de sa soixante-cinquième session afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice⁴;

3. *Décide* que l'examen de haut niveau s'articulera autour d'une séance plénière d'ouverture, suivie de deux tables rondes multipartites, d'un dialogue interactif sur les perspectives transrégionales et d'une séance plénière de clôture;

4. *Décide également* que l'examen sera présidé par le Président de l'Assemblée générale, et prie celui-ci de lui présenter, à une date convenable, un projet concis de déclaration politique, établi, entre autres, à partir des idées proposées lors des réunions préparatoires, de sorte que les États Membres aient le temps de l'examiner et de s'entendre dessus;

⁵ Voir résolution 60/1.

⁶ A/64/278.

5. *Réaffirme* que cet examen devrait offrir à la communauté internationale l'occasion de procéder à une évaluation approfondie des progrès réalisés, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice et de convenir de ce qu'il faut faire pour réduire encore la vulnérabilité des petits États insulaires en développement;

6. *Décide* de convoquer des réunions préparatoires régionales pour les petits États insulaires en développement dans leurs régions respectives, ainsi qu'une réunion préparatoire interrégionale pour l'ensemble des petits États insulaires en développement en vue d'examiner la Stratégie de mise en œuvre de Maurice aux échelons national et régional, et décide également qu'à cet effet, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, par l'entremise de son groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les organismes compétents des Nations Unies, dont les commissions régionales, dans le cadre du mandat et des ressources dont ils sont dotés, devraient organiser et faciliter le processus d'examen aux niveaux national, régional et international et fournir l'appui nécessaire;

7. *Prie*, dans ce contexte, le Secrétaire général de lui soumettre un rapport détaillé sur les progrès réalisés et les difficultés que continue de poser l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, compte tenu de l'importance de ses paragraphes 87, 88 et 101 et des problèmes liés à l'application transversale;

8. *Décide* que la réunion d'examen de haut niveau du comité préparatoire sera convoquée durant la dix-huitième session de la Commission du développement durable, conformément à la résolution 17/2 adoptée par cette dernière à sa dix-septième session;

9. *Invite* les membres associés des commissions régionales à participer, conformément à son règlement intérieur, à l'examen de haut niveau, ainsi qu'à son processus préparatoire, en qualité d'observateurs, comme lors de la Réunion internationale consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Maurice du 10 au 14 janvier 2005;

10. *Invite* tous les États Membres, ainsi que les États membres des institutions spécialisées, les organisations et organismes régionaux et internationaux compétents, conformément au Règlement intérieur de la Commission du développement durable et à son propre règlement intérieur, à participer pleinement aux activités préparatoires et à l'examen de haut niveau;

11. *Invite instamment* les États participants à se faire représenter au plus haut niveau possible à l'examen de haut niveau, notamment au niveau des chefs d'État ou de gouvernement;

12. *Invite* les chefs de secrétariat des fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, ainsi que les responsables des organisations et entités intergouvernementales qui ont le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, à participer à l'examen, le cas échéant, conformément à son règlement intérieur;

13. *Souligne* qu'il importe que la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes, participent

efficacement aux préparatifs de l'examen de haut niveau et qu'il convient de prendre les dispositions voulues, compte tenu de la pratique et de l'expérience de la Réunion internationale tenue à Maurice, pour qu'ils puissent apporter des contributions de fond et un concours actif aux réunions préparatoires et à l'examen de haut niveau, et, dans ce contexte, invite son président à proposer aux États Membres, après les avoir consultés, des modalités appropriées pour les associer effectivement à l'examen de haut niveau;

14. *Encourage* les grands groupes concernés qui ne sont pas actuellement accrédités auprès du Conseil économique et social à demander à participer en qualité d'observateurs à l'examen de haut niveau, ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément à son règlement intérieur, selon les procédures d'accréditation établies lors de la Réunion internationale tenue à Maurice;

15. *Prend note avec satisfaction* de la contribution apportée par les États Membres et d'autres donateurs internationaux afin de soutenir les activités liées aux petits États insulaires en développement, notamment par l'entremise du fonds d'affectation spéciale;

16. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les autres grands groupes et les autres donateurs à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale afin d'aider les petits États insulaires en développement à participer pleinement et efficacement à l'examen de haut niveau et aux divers travaux préparatoires;

17. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice³ et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, notamment grâce à la poursuite de l'élaboration et de l'exécution de projets et programmes concrets;

18. *Demande* qu'il soit pleinement et concrètement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'exécution prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et engage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de vastes consultations afin de poursuivre l'élaboration de projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

19. *Recommande* que les petits États insulaires en développement soient consultés davantage, plus étroitement et plus tôt aux fins de la planification et de la coordination, le cas échéant, des activités consacrées à l'examen de haut niveau de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et souligne qu'il importe de renforcer le dialogue entre les petits États insulaires en développement et les organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions les concernant;

20. *Réitère* qu'il importe de fournir au Groupe des petits États insulaires en développement des ressources financières suffisantes, stables et prévisibles afin qu'il lui soit plus facile de s'acquitter pleinement et efficacement des tâches lui

incombant conformément au rang de priorité qui lui est accordé et compte tenu des demandes qu'il reçoit, s'agissant en particulier de fournir une assistance, des services de coopération technique et un appui aux petits États insulaires en développement;

21. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que le Groupe des petits États insulaires en développement soit doté de façon durable d'un effectif suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

22. *Demande* que soient fournies des contributions volontaires nouvelles et supplémentaires pour revitaliser à longue échéance le Réseau informatique des petits États insulaires en développement, et se félicite à cet égard de la contribution apportée à cette fin par le Gouvernement espagnol;

23. *Appelle* la communauté internationale à appuyer davantage les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour s'adapter aux conséquences néfastes des changements climatiques, notamment en trouvant pour eux des sources de financement qui leur soient spécialement destinées, en renforçant leurs capacités et en leur transférant des technologies permettant de faire face aux changements climatiques;

24. *Demande à nouveau* aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, de redoubler d'efforts pour intégrer la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leur programme de travail et de désigner dans leurs secrétariats respectifs un interlocuteur chargé des questions touchant les petits États insulaires en développement, qui facilitera la mise en œuvre concertée du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

25. *Appelle* la communauté internationale à renforcer son appui à l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique insulaire⁷, adopté en 2006 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa huitième réunion, qui prévoit une série de mesures tenant compte des caractéristiques des îles et des problèmes qui leur sont propres;

26. *Demande* qu'un appui continue d'être apporté à la conception et à l'exécution de stratégies nationales de développement durable dans tous les petits États insulaires en développement;

27. *Encourage* le lancement d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, pour concourir au développement durable des petits États insulaires en développement;

28. *Invite* les petits États insulaires en développement à envisager, lors de leurs réunions intergouvernementales sur la question, de procéder à des évaluations et de contribuer au processus d'examen;

29. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits pour examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, notamment en facilitant la participation de ces États aux activités d'examen;

⁷ UNEP/CBD/COP/8/31, annexe I, décision VIII/1, annexe.

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».
